

# FICHE PRATIQUE COLLECTIVITES

## FAVORISER L'EGALITE FEMMES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

### L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE

L'égalité femmes-hommes est inscrite dans la loi depuis de nombreuses années. A tous les échelons, l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile travaillent à faire progresser l'égalité. Pourtant, malgré les lois, les protocoles ou les accords, force est de constater qu'**un décalage important persiste encore entre les textes et la réalité.**

Depuis quelques années, les collectivités locales s'engagent en faveur d'une plus grande égalité sur le territoire par l'adoption d'une approche intégrée de l'égalité.

Cette approche articule deux types d'actions : des **actions spécifiques et des actions transversales**. La première consiste à mener des politiques ciblées en faveur des femmes, notamment sur les problématiques qui les concernent spécifiquement (violences sexuelles et sexistes, entrepreneuriat, accès aux espaces de décision..). La seconde, plus récente, a vocation à intégrer l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques existantes.

**L'approche intégrée de l'égalité représente un intérêt à plusieurs égards.** Elle permet de mieux connaître ses publics en prenant en considération le fait qu'aujourd'hui encore en raison des stéréotypes de genre, les femmes et les hommes n'occupent pas la ville de la même manière, n'utilisent pas les mêmes services ou infrastructures sportives ou autres. Les habitants et les habitantes ont bien souvent des besoins différenciés qui ne sont pas toujours pris en considération dans toute leur diversité. L'approche intégrée de l'égalité permet de penser des politiques publiques plus adaptées qui répondent à tous les besoins. **A ce titre, elle est un facteur d'efficacité des politiques publiques.**

D'autre part, l'approche intégrée permet de promouvoir une approche participative et citoyenne qui vise à lutter contre les discriminations dans l'accès et l'utilisation des services et à promouvoir une plus grande égalité entre les citoyens et les citoyennes. Elle permet également à la ville de porter des messages en faveur de la mixité (des métiers ou des sports), de la parité (dans les espaces citoyens et de décision), de l'égalité filles-garçons et prévenir toutes les formes de violences sexistes et sexuelles. **A ce titre, elle est porteuse de justice sociale.**

**Le rôle des collectivités locales dans l'avancée de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est aujourd'hui reconnu. Dans ses actions, en particulier de proximité telles que la solidarité, la santé, l'action sociale et le développement des territoires, la ville est un échelon incontournable.**

### LES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE D'EGALITE EN INTERNE

La loi du 4 août 2014 prévoit l'obligation, pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s, de réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit contenir deux volets :

- Un volet relatif au fonctionnement de la collectivité, c'est-à-dire à l'égalité professionnelle en interne de la collectivité en tant qu'employeuse
- **Un volet relatif aux politiques menées en matière d'égalité sur le territoire**

Au-delà de ces éléments de diagnostic, le rapport doit contenir des orientations pour améliorer les situations d'inégalités repérées. Le rapport est présenté chaque année devant l'organe délibérant, préalablement aux discussions sur le budget.

Les collectivités de moins de 20 000 habitant.e.s peuvent s'engager en signant **la Charte Européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale** qui rappelle dans son 5<sup>ème</sup> principe que :

*« Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes. La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets . A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte ».*

## QUE FAIRE POUR INTEGRER L'EGALITE DANS SES POLITIQUES PUBLIQUES ?

### 1. REALISER UNE ANALYSE DES SITUATIONS DIFFERENCIEES FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE DANS CHACUN DES DOMAINES D'ACTION DE LA COLLECTIVITE.

Cette analyse peut être conduite au travers de la mobilisation de données quantitatives désagrégées par sexe et qualitatives dans chacun des secteurs d'intervention de la collectivité.

Plusieurs outils sont mobilisables :

- a) Les données sociologiques désagrégées par sexe sur disponibles sur le territoire
- b) Les données désagrégées par sexe sur l'utilisation des services proposés par la collectivité
- c) Un questionnaire en ligne à destination des professionnel.e.s ou des usager.e.s
- d) L'animation de focus groupe mixtes et non mixtes auprès des habitants et des habitantes
- e) La conduite de marches exploratoires ou de marches sensibles
- f) L'observation des pratiques des professionnel.le.s

#### A quoi servent les données ?

##### 1. Les données mobilisées permettre de se rendre compte de la situation des femmes différenciés vécues par les femmes et les hommes sur un territoire.

En effet, par exemple les femmes et les hommes ne sont pas impactées de la même façon par la pauvreté :

Ainsi, selon l'Insee<sup>1</sup>, les familles monoparentales représentent un foyer sur cinq contre un sur dix il y a une trentaine d'années. Dans 85 % des cas, le parent seule est une femme.

34,9 % des familles monoparentales disposaient en 2015 de revenus inférieurs au seuil de pauvreté (moins de 1 334 euros pour une femme avec un enfant de moins de 14 ans), contre 11,8 % des personnes vivant en couple selon l'Insee, soit 2 millions de personnes.

**85% de 2 millions de personnes, cela veut dire que 1,7 millions sont des femmes.**

## **2. Elles peuvent également montrer par exemple que les femmes et les hommes, les filles et les garçons utilisent de façon différenciée les services proposés par la Ville.**

Par exemple dans le secteur du sport, les données nationales montrent que les filles et les garçons pratiquent des sports de façon différenciées. Parmi les licencié.e.s de moins de 18 ans, le rugby compte 3% de filles et 97% de garçons licencié.e.s, la gymnastique est constituée de 22% de garçons et de 78% de filles licencié.e.s, le football comprend 96% de garçons et 4% de filles licencié.e.s, la danse représente 7% de garçons et 93% de filles licencié.e.s, le judo est composé de 25% de filles et de 75% de garçons licencié.e.s<sup>2</sup>.

Il est intéressant de voir dans quelle mesure cela se répercute sur votre territoire d'une part, puis d'analyser l'offre sportive d'autre part. En effet, si l'on se rend compte que la majorité du budget et des activités facilitent la pratique du rugby ou au football, il y a de fortes chances que les filles ne soient pas concernées.

Le recours à un questionnaire anonyme en ligne ou à des focus group permet de vérifier les données existantes et de valider des hypothèses afin de comprendre ce qui est l'origine des inégalités.

## **3. Recueillir les perceptions des habitants et des habitantes dans l'utilisation de l'espace public et des transports.**

Les données sur la perception peuvent être collectées de différentes manières : par la réalisation de questionnaire anonyme en ligne, par la conduite de focus group. Elles peuvent aussi être collectées au travers de la conduite de marches exploratoires.

Ces données permettent de savoir dans quelle mesure les femmes et les hommes se sentent à l'aise dans leur espace public et dans les transports, si ils et elles ressentent un sentiment d'insécurité dans certaines zones du territoire et si ils et elles font l'objet de comportements inappropriés tels que des propos ou des comportements sexistes, racistes ou homophobes, ou d'autres formes de violences sexistes et sexuelles telles que le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle ou le viol.

Par exemple : Dans un sondage conduit par Ifop pour le site VieHealthy.com en avril 2018, 81 % des françaises interrogées affirment avoir déjà été la victime de sifflements, d'insultes et même d'agression à caractère sexuel.

26 % des femmes interrogées affirment avoir été confrontées à au moins une situation de harcèlement sexuel au cours des 12 derniers mois, et 55 % il y a plus d'un an.

68 % des sondées disent avoir subi des regards insistants ou des sifflements intempestifs dans la rue ou les transports, 32 % des gestes à connotation sexuelle, 45 % ont déjà été abordées sans leur consentement et 44 % suivies durant leur trajet. Concernant les agressions sexuelles, 32 % des femmes déclarent avoir été victimes d'un frottement déplacé de la part d'un passant ou d'un passager, 29 % d'attouchements à caractère sexuel et 8 % d'un viol.

---

1 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285832>

2 Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, 2013

Ces données nationales montrent bien que les femmes et les hommes n’appréhendent pas l’espace public et l’utilisation de la ville de la même manière. Ils et elles ne font pas face aux mêmes risques.

## 2. ETABLIR UN PLAN D’ACTION EGALITE

Les données collectées et analysées peuvent ensuite être présentées à l’ensemble des directions de la collectivité. Sur la base du diagnostic conjoint un plan d’action est décidé collectivement. L’objectif est re-penser les politiques publiques proposées en prenant en compte les situations et les besoins différenciés afin de ne laisser personne de coté.

## 3. METTRE EN ŒUVRE, SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION

Le plan d’action doit être assorti d’un budget et d’indicateur d’évaluation de résultats. On peut par exemple créer « une boussole de l’égalité » qui recense les principaux indicateurs sur d’activités et de résultats que l’on souhaite mesurer.

La mise en œuvre du plan d’action peut être coordonnées par le ou la personne en charge de l’égalité au sein de la collectivité en lien avec des référents et référentes égalité nommés dans chacune des directions.

---

### FOCUS BONNE PRATIQUE :

XXXXXXXX

## LES REFERENCES POUR ALLER PLUS LOIN

Centre Hubertine Auclert, Réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, guide pratique :

<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/06/Guide-art-61.pdf>